**COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2016**

L’an deux mille seize, le Quatorze Décembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Symphorien Sous Chomérac s’est réuni, sous la présidence de Madame PALIX Dominique, Maire.

**PRESENTS** : Mmes PALIX Dominique – BOUCHET Bernadette – BROËT Sarah - MENIAUD Aline - PLATZ Cécile – TAVERNIER Delphine - Mrs BASTIDE Alain – FEROUSSIER Jean-Michel - MOURGUET Patrick – VIGNAL Dominique -

**ABSENTS EXCUSES** : Mme PALAORO Andréa – Mrs DAGORN Jean-Luc - MAURY Thierry - PETERMANN Frédéric –

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme BROËT Sarah

**ORDRE DU JOUR** :

* Désignation délégués (titulaire et suppléant) Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron,
* Offre de prêt bancaire,
* Convention ENVIBAT,
* Questions diverses.

En ouverture de séance le compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal est approuvé et Madame le Maire sollicite l’accord du Conseil Municipal pour rajouter des délibérations à l’ordre du jour concernant l’Indemnisation du fermier suite aux travaux du réfectoire, l’étude d’une demande de subvention à une association, et l’approbation de l’agenda d’accessibilité programmée. Le Conseil Municipal donne son accord pour délibérer sur ces sujets.

 **Désignation délégués (titulaire et suppléant) Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron :** Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron (issue de la fusion de la Communauté de Communes Barrès Coiron et de la Communauté de Communes Rhône Elvie) au 1er janvier 2017.

Le Conseil Municipal après délibération désigne, à l’unanimité :

Madame Dominique PALIX en tant que déléguée titulaire et Madame Cécile PLATZ en tant que déléguée suppléante, selon l’ordre du tableau du Conseil Municipal.

 **Offre de prêt bancaire** : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d’un réfectoire et d’une salle pluriactivités.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l’exposé de Madame le Maire et les discussions ouvertes sur le sujet :

APPROUVE dans le principe le projet qui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :

Montant du devis en HT 690 000 HT

Subventions 190 000

Autofinancement par la commune (hors emprunt) 100 000

DECIDE de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes, un prêt à annuités réduites de 400 000 € remboursable en 20 ans aux conditions de taux résultant de l’annuité réduite soit 1,2627 % fixe sous réserve que l’établissement du contrat et si le déblocage de la totalité des fonds intervient le 15/01/2017.

La première échéance sera fixée au 15/02/2017.

Synthèse :

* Durée : 20 ans soit 240 mois
* Taux client : 1,39 % en annuel
* Taux résultant de l’annuité réduite : 1,2627 % en annuel
* Si date de versement des fonds : 15/01/2017
* Si date de la première échéance : 15/02/2017
* Echéance annuelle constante réduite : 22 756,81
* Toutes les échéances seront fixées au 15/02 de chaque année
* Frais de dossier : 0,15 % du financement (minimum 150 €)

S’ENGAGE pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

S’ENGAGE à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l’emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame la Maire pour la réalisation de l’emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l’Etablissement prêteur et l’acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu’aucune lettre d’observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu’aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

 **Convention ENVIBAT** : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l’utilisation des brigades vertes d’ENVIBAT une semaine par an sur la commune. Le coût de la semaine est de 2 157 €. Le Conseil Municipal après délibération à l’unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention, d’une durée de 3 ans, présentée.

 **Attribution de subvention** : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 09 novembre 2016 attribuant les subventions aux associations.

L’association des anciens combattants et victimes de guerre de Chomérac et de sa région n’a pas été destinataire du courrier à temps.

Le Conseil Municipal après délibération à l’unanimité :

DECIDE d’examiner la demande et l’octroi d’une subvention de 80 €.

 **Construction réfectoire – indemnisation du fermier** : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le début des travaux du réfectoire.

Elle rappelle également la nécessité d’indemniser le fermier pour les dommages occasionnés.

 Il est proposé une indemnité de 1500 Euros sous réserve :

* que le terrain soit remis en état
* que l’enlèvement des pierres soit réalisé
* que les engins de chantier respectent les barrières installées dans la propriété

Cette indemnité représente trois années de cultures non productives sur la zone de chantier.

Si ces conditions n’étaient pas respectées l’indemnité pourrait être revue en faveur du fermier.

Cette somme sera versée à l’issue du chantier. Le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve cette proposition.

 **Agenda d’Accessibilité programmée** : Vu le code de la construction et de l’habilitation,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l’ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d’habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l’agenda d’accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP),

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l’habitation relatives à l’accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier d’agenda d’accessibilité programmée. Ce dossier répertorie la liste des établissements de la collectivité et l’analyse des besoins en matière d’accessibilité ainsi qu’un tableau de répartition annuelle des coûts estimatifs de mise en conformité sur 5 ans.

Le Conseil Municipal après délibération, à l’unanimité :

APPROUVE l’agenda d’accessibilité programmée tel que présenté pour mettre en conformité les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public,

AUTORISE Madame le Maire à le signer et à le déposer auprès du Préfet de l’Ardèche.

 **QUESTIONS DIVERSES** :

 **Chantier Les Goules** : un compte rendu du chantier est donné par les adjoints chargés du suivi des travaux. Après le déplacement de la conduite d’irrigation (à la charge de la collectivité), et la réfection du réseau d’eau potable (à la charge du Syndicat des Eaux Ouvèze Payre) la réfection de la voirie a été réalisée.

Concernant les finitions, les abords seront réalisés qu’au printemps pour des raisons de tenue

(les bicouches étant plus sensibles aux écarts de température que l’enrobé).

 **Travaux réfectoire** : les travaux ont débuté le Lundi 12 Décembre, la cabane a été démolie, la collectivité a récupéré les tuiles et la charpente. Bien que la cour soit très réduite, l’équipe éducative n’a pas souhaité enlever la structure du jeu, les enfants viennent en récréation dans la cour située sous la Mairie.

 **Bibliothèque** : une nouvelle bénévole, Madame PRAT Céline, rejoint l’équipe, le Conseil Municipal la remercie pour cet investissement.

 **Plan Local d’Urbanisme** : des décisions doivent être prises sur certains points du règlement, les élus sont invités à y réfléchir.

 **Page Facebook** : une page Facebook va être créée, elle viendra en complément du site officiel de la commune.

 **Repas des personnes âgées** : il s’est déroulé dans une bonne ambiance à la grande satisfaction des convives qui ont remercié la municipalité pour ce moment de partage.

 **Prochain Conseil Municipal** : le Mercredi 11 Janvier 2017 à 18 H 15.

 **Vœux du Maire** : Madame le Maire présentera ses vœux à la population le Vendredi 20 Janvier 2017.

 Séance levée à 19 Heures 15

 Fait à ST SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC le 15 Décembre 2016,

 Madame le Maire,